

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2026 A 19 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 8 Juin 2026 ;
2. Délégation de signature et de gestion à la 3CM du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME ;
3. Participation de la Commune au groupement de commande coordonné par la 3CM pour l'acquisition et la pose d'arceaux vélo ;
4. Alignement de la durée du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) sur la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
5. Avis sur la demande de modification substantielle et de modification du périmètre de l'INB n°68 exploitée par la société IONISOS à Dagneux ;
6. Approbation du projet agrivoltaïque porté par la société Verso Energy sur le secteur de Chânes avec intégration de la parcelle communale ZH0061 ;
7. Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée n° A 1250.
8. Écho des commissions ;
9. Questions diverses.

Le conseil municipal, légalement convoqué le 25 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du conseil municipal, le lundi 6 juillet 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Céline THONET, Gilles FLORES, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absents ayant donné pouvoir : Françoise GACHON a donné pouvoir à Philippe REMOND, Adeline CREPET a donné pouvoir à Gilles FLORES, Romaric COLIN a donné pouvoir à Philippe FERRAND, Adeline COLIN a donné pouvoir à Leslie MARQUETTI, Gontran BROZZONI a donné pouvoir à Émilie FANTINO.

Absents excusés : René GOETSCHY, Jennyfer DÉGEITÈRE.

Madame Émilie FANTINO est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUIN 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2026, tel qu'il leur a été transmis.

2. DELEGATION DE SIGNATURE ET DE GESTION A LA 3CM DU CONTRAT-TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 20260706-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) ;

Vu le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

Vu l'agrément ministériel délivré à l'éco-organisme ALCOME pour la filière des produits du tabac ;

Vu le contrat type collectivités 2025-2027 proposé par ALCOME.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a étendu le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) aux produits du tabac. C'est dans ce cadre que l'éco-organisme ALCOME a été agréé par l'État pour accompagner les collectivités locales dans la réduction de la présence des mégots abandonnés dans l'espace public.

Cet accompagnement se traduit par le versement de soutiens financiers aux collectivités, la mise à disposition de matériel de collecte (cendriers) et de communication.

Pour bénéficier de cet accompagnement financier et technique d'ALCOME, deux voies juridiques et opérationnelles sont possibles :

1. La contractualisation directe. Dans ce cas, la commune doit alors assurer elle-même un diagnostic initial, l'établissement d'un plan d'actions et d'un bilan annuel ;

2. La délégation de signature et la gestion de ce contrat à la 3CM.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de notre commune, la 3CM propose d'assurer la gestion administrative et la signature du contrat avec ALCOME ceci afin de garantir une cohérence territoriale dans les actions de sensibilisation et d'équipement.

Le soutien financier annuel perçu par la 3CM dans le cadre de son contrat avec ALCOME sera reversé à chaque commune sur la base du barème de soutien défini dans le contrat type (0.50

€/habitant base INSEE pour les communes de moins de 5 000 habitants) ; La commune devra installer les cendriers fournis par ALCOME sur l'espace public et assurer la distribution des cendriers de poches.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public ;

DÉCIDE de confier à la 3CM la gestion administrative de ce contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA 3CM POUR L'ACQUISITION ET LA POSE D'ARCEAUX VELO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 20260706-02

Dans le cadre de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en janvier 2024, la Communauté de communes de la 3CM a décidé de mettre en place un plan intercommunal de stationnement vélo, conformément à l'action 1.3 dudit plan. L'objectif est de développer une politique cohérente et coordonnée de stationnement cyclable à l'échelle des 9 communes du territoire.

Ce plan prévoit l'installation de 280 arceaux, représentant 560 emplacements vélo, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble des communes de la 3CM.

Entre 2024 et 2025, des groupes de travail associant élus et techniciens communaux ont été organisés, afin de définir les besoins locaux et les modalités d'implantation. Ces travaux ont donné lieu à un comité de pilotage, tenu le 11 décembre 2024, qui a validé à la fois le nombre d'arceaux à planter dans chaque commune et les emplacements recommandés, définis selon des critères d'usage, de sécurité et de visibilité.

Afin d'assurer une mutualisation efficace de l'acquisition des arceaux et de leur pose, la communauté de communes de la 3CM a proposé de constituer un groupement de commande avec les 9 communes du territoire, formalisé par une convention de groupement de commande.

Dans ce cadre :

- La 3CM est désignée comme coordinateur du groupement, responsable de la consultation, de la passation du marché, et du suivi des prestations ;
- Les communes s'engagent à valider les choix d'implantation sur leur territoire, et à assurer la maintenance et le bon état des équipements installés.

Conformément à la convention :

- La 3CM sélectionnera les prestataires et avancera les frais liés à l'acquisition et à la pose des arceaux ;
- Après déduction des subventions obtenues, un titre de recette sera émis à chaque commune, correspondant au reste à charge, calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés.

À l'issue de l'opération et après déduction des subventions obtenues, à savoir 27 520,27 € dans le cadre du programme LEADER « Favoriser les déplacements cyclables » et 8 944,60 € au titre du fonds vert dans le cadre du PCAET, un titre de recette sera émis à destination de chaque commune, correspondant au reste à charge calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés. La 3CM participe par ailleurs à hauteur de 50 % au solde restant à financer.

Le plan de financement global est le suivant :

Pour la commune de Béligneux il est prévu l'installation de 34 arceaux, correspondant à un reste à charge de 526,25 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau de répartition annexé. Le choix précis des emplacements sera défini sur le terrain en présence du prestataire retenu, des services techniques de la Commune, et le cas échéant du référent ayant suivi le dossier.

Les documents accompagnant la présente délibération sont :

- une convention de groupement de commande multipartite ;
- un tableau de répartition du nombre d'arceaux par commune déterminant le reste à charge de la Commune et de la 3CM.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal des enfants a travaillé sur les lieux où pourraient être implantés les arceaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'engagement de la commune dans le groupement de commande relatif à l'acquisition et à la pose des arceaux vélo ;

APPROUVE la convention de groupement de commande et de financement conclue avec la communauté de communes de la 3CM ;

VALIDE la participation financière de la Commune à hauteur de 526,25 € HT, correspondant à son reste à charge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la définition et la mise en œuvre des implantations sur le territoire communal.

4. ALIGNEMENT DE LA DUREE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) SUR LA DUREE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Émilie FANTINO

Délibération n° 20260706-03

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 551-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 20250526-06 du 26 mai 2025 concernant la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF de l'Ain, la 3CM et les communes signataires, dont la durée est fixée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

Considérant que le PEDT prévoit explicitement une articulation avec la CTG, notamment en matière de cohérence éducative et de coordination des actions territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer une cohérence stratégique et opérationnelle entre les dispositifs d'aligner la durée du PEDT sur celle de la CTG :

Considérant que cet alignement facilitera :

- La coordination des actions enfance-jeunesse sur le territoire ;
- La lisibilité des engagements pour les partenaires institutionnels (Éducation nationale, CAF, SDJES) ;
- La production d'un bilan unique et cohérent à l'échelle du territoire ;
- La simplification des procédures administratives et de pilotage.

Émilie FANTINO sollicitera un calendrier retraçant les différentes réunions programmées dans le cadre de la CTG afin d'anticiper au mieux la présence des élus. Dès sa réception, il sera transmis aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'alignement de la durée du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune de Béligneux sur celle de la Convention Territoriale Globale (CTG), soit jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant modificatif à la convention PEDT permettant :

- la prolongation de la durée du PEDT jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- l'adaptation des modalités de pilotage, d'évaluation et de coordination en cohérence avec la CTG.

5. AVIS SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE ET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'INB N°68 EXPLOITEES PAR LA SOCIETE IONISOS A DAGNEUX ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 20260706-04

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande présenté par la société IONISOS ;

Vu la consultation des collectivités territoriales concernées ;

Considérant que la commune de Béligneux est appelée à se prononcer sur ce projet ;

Considérant les éléments techniques et environnementaux figurant au dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable à la demande de modification substantielle et de modification du périmètre de l'INB n°68 exploitée par la société IONISOS à Dagneux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le présent avis aux services de l'État et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. APPROBATION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE PORTE PAR LA SOCIETE VERSO ENERGY SUR LE SECTEUR DE CHANES AVEC INTEGRATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH0061 ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 20260706-05

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la rencontre en mairie le 2 avril 2026 entre Monsieur le Maire et la société Verso Energy, relative au projet agrivoltaïque en cours d'étude sur le secteur de Chânes ;

Vu la présentation détaillée faite le 8 juin 2026 par la société Verso Energy au conseil municipal ;

Vu les éléments présentés par Verso Energy concernant :

- le principe de l'agrivoltaïsme et la technologie des trackers solaires ;
- l'exploitation agricole partenaire (exploitation Farjas) ;
- les scénarios d'implantation, incluant la possibilité d'intégrer la parcelle communale ZH0061 ;
- les enjeux liés au périmètre de protection du captage d'eau potable ; – les modalités de raccordement au réseau ENEDIS ;
- les engagements de concertation publique (comité de projet, permanence en mairie, communication aux habitants) ;
- les retombées fiscales estimées, notamment l'IFER (environ 46 000 €/an pour une puissance prévisionnelle de 7,58 MWc) à répartir entre la commune, l'EPCI et le département suivant les taux en vigueur ;

Considérant que la société Verso Energy sollicite la commune pour :

1. exprimer son soutien de principe au projet agrivoltaïque de Chânes ;

2. autoriser l'intégration de la parcelle communale ZH0061 dans le périmètre d'étude du projet, sous réserve du maintien de l'exploitation agricole par M. Farjas ;

Considérant que ce projet présente des enjeux agricoles, énergétiques, environnementaux et économiques pour la commune ;

Considérant que l'intégration de la parcelle communale ne préjuge pas des autorisations ultérieures (permis de construire, enquête publique, autorisation préfectorale) ;

Aujourd'hui, la commune est conventionnée avec Monsieur GARD pour l'exploitation de la parcelle lui appartenant. Il conviendra donc de revoir cette convention afin qu'elle soit établie en faveur de Monsieur FARJAS.

Françoise TERRIER souligne qu'il faudra porter une attention particulière au protocole qui sera signé, notamment en ce qui concerne le stockage des batteries.

Monsieur le Maire recevra l'entreprise le 7 juillet afin de prendre connaissance du planning d'avancement des démarches. Une réunion publique sera organisée à Chânes pour présenter le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPORTE son soutien de principe au projet agrivoltaïque porté par la société Verso Energy sur le secteur de Chânes, tel que présenté lors de la réunion du 2 avril 2026, sans préjuger des autorisations administratives qui relèvent des autorités compétentes.

ACCEPTE l'intégration de la parcelle communale ZH0061 dans le périmètre d'étude du projet, sous réserve : – du maintien de l'exploitation agricole par M. Farjas ; – de la conclusion ultérieure des actes nécessaires (convention, bail, servitudes éventuelles), qui feront l'objet de délibérations spécifiques.

PREND ACTE des engagements de Verso Energy concernant : – l'organisation d'un comité de projet avec les communes voisines ; – la tenue d'une permanence publique en mairie avant le dépôt du permis de construire ; – la diffusion d'une information transparente auprès des habitants.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- poursuivre les échanges avec Verso Energy, l'exploitation Farjas, l'ASA et les services de l'État ;
- signer tout document nécessaire à la poursuite des études, à l'exclusion de tout acte engageant définitivement la commune, lequel fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE A 1250 SITUÉE A BÉLIGNEUX 20, IMPASSE BEREL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 20260706-06

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.213-1, L.213-2, L.213-4 et L.300-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-1 et L.345-2-2 relatifs à l'hébergement d'urgence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 juin 2026, portant sur la parcelle cadastrée section A n°1250, d'une superficie de 233 m², située 20, impasse de Berrel à Béligneux, pour un prix déclaré de 70 000 € ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (France Domaine) en date du 3 avril 2026, fixant la valeur vénale du bien à 48 500 € ;

Vu l'avis du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu l'avis du service urbanisme ;

Considérant ce qui suit :

1. Sur les obligations de la commune en matière d'hébergement d'urgence

Considérant que le Code de l'action sociale et des familles impose que toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale puisse accéder à un hébergement d'urgence ;

Considérant que la commune, premier échelon de solidarité, doit être en capacité d'assurer une mise à l'abri immédiate lorsque les dispositifs départementaux sont saturés ;

2. Sur les besoins identifiés sur le territoire

Considérant que la commune a été confrontée à plusieurs situations nécessitant une mise à l'abri urgente (sinistres, violences intrafamiliales, expulsions, ruptures familiales, jeunes majeurs sans solution) ; Considérant que l'absence de solution locale a conduit à des hébergements éloignés, coûteux et parfois indisponibles ;

3. Sur la nécessité de créer un dispositif communal d'hébergement d'urgence

Considérant qu'une tiny house constitue une solution rapide, réversible, écologique et financièrement maîtrisée, permettant une mise à l'abri immédiate et un accompagnement social adapté ; Considérant que ce dispositif constitue un équipement social répondant aux objectifs d'intérêt général définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

4. Sur le choix de la parcelle A 1250

Considérant que la parcelle A 1250 présente des caractéristiques particulièrement adaptées à l'implantation d'une tiny house :

- discrétion, indispensable pour les victimes de violences ;
- cadre calme et sécurisé ;
- raccordabilité immédiate aux réseaux ;
- accessibilité pour les travailleurs sociaux ;
- absence de contraintes techniques majeures ;

Considérant que cette parcelle présente des caractéristiques particulièrement adaptées à la réalisation rapide du projet communal ;

5. Sur la fixation du prix de préemption

Considérant que l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme impose que le prix de préemption soit fixé en fonction de la valeur vénale réelle du bien ; Considérant que l'avis de France Domaine, en date du 3 avril 2026, fixe cette valeur à 48 500 € ;

Considérant que la commune ne peut légalement retenir le prix de 70 000 € mentionné dans la DIA, celui-ci excédant la valeur vénale estimée par les Domaines ; Considérant que la commune doit donc exercer son droit de préemption au prix de 48 500 € ;

L'assemblée demande qu'une vigilance particulière soit portée au délai d'accueil et, surtout, aux mesures à mettre en place afin de garantir les départs dans les délais impartis.

Dominique CALAIS soulève le problème de stationnement actuellement rencontré impasse Berrel. Il estime que la création de logements d'urgence viendra amplifier cette gêne.

Il est également fait état de la dangerosité liée à la vitesse excessive sur certaines voies de la commune, en complément des difficultés de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un phénomène qui touche aujourd'hui l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à une voix contre et 24 voix pour, des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'EXERCER le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°1250, située 20, impasse de Berrel à Bégigneux, telle que décrite dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 juin 2026.

DE MOTIVER cette décision par la réalisation d'un dispositif communal d'hébergement d'urgence sous la forme d'une tiny house, constituant une opération d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

DE FIXER le prix de préemption à 48 500 €, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 3 avril 2026, ce prix correspondant à la valeur vénale réelle du bien.

D'INFORMER le vendeur qu'il dispose, conformément à l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, d'un délai de deux mois pour :

- accepter le prix proposé ;
- refuser le prix ;
- ou demander la fixation judiciaire du prix par le juge de l'expropriation.

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer l'acte de préemption, de notifier la présente décision au propriétaire et au notaire, et de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du bien.

ÉCHO DES COMMISSIONS

Commission Enfance, Jeunesse, Social et Culture

Rapporteur Émilie FANTINO

La commission JESC s'est réunie le 16 juin, les principaux points à retenir.

Rappel des événements :

La commission JESC du 16 juin a fait le point sur les nombreux événements à venir, notamment les cérémonies du 18 juin, les rendez-vous scolaires, la kermesse, le CCAS, et la journée festive du 14 juillet.

Relais Petite Enfance – Bilan 2026 et perspectives 2027

Le RPE a connu une activité soutenue : 93 enfants accueillis, 72 temps d'animation, et un accompagnement important des familles, avec 674 contacts recensés. Les dépenses restent maîtrisées.

Pour 2027, le relais poursuivra ses ateliers et partenariats, et étudiera notamment :

- le développement du système d'annonces pour les familles ;
- la création d'une page Instagram professionnelle ;
- et l'amélioration de certains équipements.

École maternelle – Évaluation externe

L'évaluation externe souligne :

- un climat scolaire serein et bienveillant ;
- une équipe pédagogique stable et investie ;
- des relations de qualité avec les familles et les partenaires.

Les axes d'amélioration portent sur :

- l'harmonisation des pratiques pédagogiques ;
- la communication avec les familles ;
- et le renforcement des liens avec le périscolaire et la municipalité.

Médiathèque – Commission mobilier

La commission a validé plusieurs ajustements :

- repositionnement de certains espaces ;
- ajout d'équipements complémentaires ;
- réexamen de la signalétique et des équipements annexes.

La commande du mobilier est prévue fin septembre, pour une installation en janvier 2027.

Social

Le plan canicule a été activé dès le 18 juin, avec animations, films, jeux et mise à disposition de fauteuils relax.

Concernant les impayés sur le restaurant scolaire et le périscolaire, 16 familles sont concernées. Les procédures suivent leur cours, avec déjà deux régularisations obtenues. Monsieur le Maire explicite les démarches particulièrement contraignantes mises en œuvre en matière d'impayés ainsi que le temps qu'elles mobilisent pour le service social.

La convention France Alzheimer est en finalisation.

Le recensement des seniors est en cours pour préparer les actions de fin d'année.

Décisions et projets

- Chamboule-tout du 14 juillet : fabrication collective avec matériel récupéré et balles en chaussettes remplies de sable.
- Atelier décorations de Noël : le 15 novembre, avec le CME et les élus volontaires. Gaufres, chocolat chaud et confection de sapins en livres recyclés.
- Sortie de la commission Jeunes : projet de sortie aux « Mercredis Fous » du karting de Dagneux (Prison Island, VR, laser game). Une participation de 420 € est sollicitée auprès des Anciens Combattants, en attente de réponse.



Commission d'urbanisme

Rapporteur : David VANNIER

Il est rappelé la commission urbanisme élargie à la commission développement économique et la commission sécurité fixée le 7 juillet à 18 heures.



Commission Sécurité, Défense et Protection animale

Rapporteur Daniel CLEMENT

La commission Sécurité, Défense et Protection animale s'est réunie le 16 juin 2026 afin d'examiner plusieurs projets relatifs au renforcement de la sécurité sur la commune.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Installation d'une caméra de vidéoprotection route du Cruisseau : le projet prévoit l'installation d'une caméra couvrant les deux sens de circulation avant le pont autoroutier et dans le virage du Cruisseau. L'alimentation électrique sera indépendante de l'éclairage public afin d'assurer un fonctionnement permanent. Une étude financière a été réalisée.
 - Déplacement du radar pédagogique : le radar actuellement implanté à la sortie ouest de La Valbonne devrait être repositionné à la sortie est, à proximité de la « Maison Rouge ». Une reconnaissance sur site sera programmée afin de préparer cette opération.
 - Déport des images vers la brigade de gendarmerie de Montluel : le coût de cette opération est estimé à environ 2 300 €. Il a été rappelé que la commune ne souhaite pas financer seule un équipement relevant des missions de l'État. Une demande de subvention via le SIPD sera étudiée avec les services de la gendarmerie.
 - Monsieur le Maire rappelle que 260 000 euros ont déjà été investis dans la vidéoprotection. Il souligne également la complexité des démarches nécessaires à l'installation de caméras. En conclusion, il a également été souligné la nécessité de maintenir un accès communal aux images de vidéoprotection et d'intégrer à terme les caméras de la zone d'activités des 2B (future ZA des 3B) au dispositif.
- Participation citoyenne réunion le 15 juillet à 19 heures en mairie. Daniel rappelle qu'il reste de la place pour ceux qui veulent rejoindre ce dispositif.



Commission communication

Rapporteur Philippe REMOND – Françoise GACHON étant absente

Que s'est-il passé depuis le dernier conseil municipal ?

Une vie associative très riche sur le mois de juin avec beaucoup d'animations qui démontrent le dynamisme retrouvé de notre commune.

Une commission communication qui s'est réunie le 9 juin, étoffée par la participation de plusieurs conseillers (merci aux conseillers présents de cette participation active) et qui a été fructueuse en pistes et projets de travail.

Une belle réussite avec la réunion des associations (des synergies et des ouvertures de partenariat toujours et encore).

L'envoi du BAT des brèves 17 qui a été fait le 26 qui devrait arriver bientôt dans les boîtes aux lettres. L'étendard a été réceptionné et remis immédiatement au Lieutenant-colonel Prades pour son hissage au sommet du Machu Picchu.



GONTRAN BROZZONI – VICE PRÉSIDENT A LA 3CM RETENU SUR UNE RÉUNION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur Émilie FANTINO en l'absence de Gontran BROZZONI retenu sur une réunion à la 3CM

Une information concernant le bilan de la collecte des déchets : les résultats continuent d'évoluer dans le bon sens, avec une amélioration du tri entre la poubelle grise et la poubelle jaune. Cette progression nous permet, comme les années précédentes depuis la mise en place de la collecte en porte-à-porte, de ne pas répercuter les hausses de coûts sur les usagers, alors que nous y serions contraints sans ces aménagements et les efforts de chacun.

Quelques chiffres :

90 % des habitants se disent satisfaits ou très satisfaits par la mise en place de la collecte du tri en porte à porte.

91 % se déclarent satisfaits de la qualité du service de collecte en porte à porte des poubelles grises et des bacs jaunes assuré par le personnel de la 3CM.

95 % jugent favorablement le niveau général de service de la déchèterie (accueil, commodité, propreté, jours et horaires d'accès...) : 54 % le jugent bon et 41 % excellent.

68,3 % des habitants du secteur rural jugent que la collecte une semaine sur deux des ordures ménagères et une fréquence adaptée voire encore trop élevées (9,4 %).

74,5 % souhaitent que la collecte des ordures ménagères en porte à porte soit conservée même si une collecte en point d'apport volontaire pourrait réduire le coût du service.

Seuls 20,4 % des habitants souhaitent une facturation du service basée sur le poids des ordures ménagères (ou le nombre de bacs présentés).

QUESTIONS DIVERSES

Béatrice BREVET souligne que la commune peut bénéficier de barnums dans le cadre d'une action pilotée par le Département de l'Ain.

Patrick EXPOSITO demande si le feu d'artifice prévu dans le cadre des festivités du 14 juillet pourra avoir lieu au regard de la sécheresse qui sévit. Il s'interroge également sur la possibilité de mobiliser une équipe à proximité, disposant d'un point d'eau, en cas de départ de feu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, Monsieur le Préfet n'a pas pris d'arrêté d'interdiction, mais qu'il est fort probable qu'une telle mesure intervienne d'ici le 13 juillet.

Alexia FALCO demande pourquoi le nettoyage des abords n'est pas réalisé en amont, alors que le secteur où sera tiré le feu d'artifice est connu.

Monsieur le Maire souligne la difficulté liée au fait que le feu d'artifice est tiré en l'air et que la retombée des débris est imprévisible.

Patrick EXPOSITO informe l'assemblée qu'un démarchage intensif est actuellement pratiqué sur la commune. Il indique également que des agressions ont été signalées sur le territoire. Il estime qu'il est important de relancer une communication afin de sensibiliser les administrés à la vigilance et de les inviter à alerter immédiatement la gendarmerie ou les référents « Citoyens vigilants ». Le Maire peut également être contacté afin de permettre une réaction rapide.

Mélina BATAILLARD estime qu'il serait souhaitable de relancer une communication via les panneaux d'information et l'application Illiwap.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Le Maire,
Philippe FERRAND



La Secrétaire,
Émilie FANTINO

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Émilie Fantino, is written over a faint, illegible stamp.